



# Accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas

## La procédure d'asile commence



En fonction de la capacité d'accueil, le demandeur d'asile est placé dans :

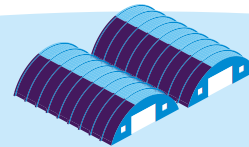
### Centre de demandeurs d'asile (azc)



Site d'accueil régulier.

Ou

### Un abris d'urgence



Accueil provisoire en cas de manque de capacité dans le centre de demandeurs d'asile, par ex., dans des pavillons, des salles d'exposition, village de vacances.

Ou

### Un abris d'urgence de crise



Accueil très temporaire (en principe au max. 72 heures). Par exemple, dans des salles de sport. Organisation au niveau régional par les Régions de sécurité.

## Demande acceptée

Le demandeur d'asile obtient un permis de séjour (temporaire)

## Demande rejetée

## Logement dans la commune

Logement permanent ou provisoire possible  
Par exemple, via :

- logement régulier dans des **logements (sociaux) de location**
- logement supplémentaire dans des **bureaux inoccupés transformés**, dans des **logements mobiles** ou d'autres logements comme les **logements de vacances**.

La commune peut faire appel à des règlements spéciaux (régime de subventionnement pour le logement des titulaires de l'autorisation et procédure accélérée de la municipalité en matière de logement (GVA)).

## Départ

Volontaire ou forcé

Avril 2016

Le permis de séjour temporaire est retiré  
(par exemple, parce qu'une protection n'est plus nécessaire)